

ARRÊTÉ DU MAIRE

TABLEAU D'AVANCEMENT DE L'ANNÉE 2024 AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL

Le Maire de La Baule-Escoublac,

- VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.132-10, L.522-4, L.522-24 et L.522-26,
- VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- VU la délibération du 25 mai 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique Paritaire du 24 avril 2007,
- VU les lignes directrices de gestion de la collectivité fixées en date du 2 juillet 2021 après avis du comité technique,
- VU la liste des agents promouvables établie en date du 6 mai 2024, 3 agents promouvables dont 3 hommes-100%.

ARRÊTE

Article 1^{er} -

Sont inscrits sur le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal établi au titre de l'année 2024, les fonctionnaires suivants :

- 1 - Monsieur MAYOL Laurent
- 2 - Monsieur OLLIVIER Fabrice
- 3 - Monsieur TESTIER Nicolas

Article 2 - Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 3 - Le présent arrêté sera transmis au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Loire-Atlantique aux fins de publicité et notifié aux fonctionnaires concernés.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Pour le Maire,

Fait à La Baule-Escoublac
Jean-Philippe DUPUIS

notifié le

Adjoint aux Finances, Personnel,
Administration
Signé numériquement le 10/06/2024

Signature de l'agent :

